

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 04 juin 2025

Liste des délibérations

01 : DCM-2025-17 : Attributions des subventions aux associations

Approuvée à l'unanimité

02 : DCM-2025-18 : Demande de subvention au FDEC

Approuvée à l'unanimité

03 : DCM-2025-19 : Demande d'emprunt

Approuvée à l'unanimité

04 : DCM-2025-20 : Demande de barnum à la Région Auvergne Rhône Alpes

Approuvée à l'unanimité

05 : DCM-2025-21 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal

Approuvée à 5 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 abstention

06 : DCM-2025-22 : Vœu pour la paix et le cessez-le-feu à Gaza

Approuvée à 7 voix POUR, 2 abstentions

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – S. PELLICIER
W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON - R. MONTFALCON

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-17 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- RESA : 80 €
- ASN FOOT Novalaise : 70 €
- HANDI SPORT : 70 €
- TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : 50 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOVALAISE : 100 €
- CLUB D'AVIRON : 100 €
- MEMOIRE AOUT 1942 : 70 €
- PAPILLONS BLANCS : 70 €
- COMITE DES FETES ST ALBAN DE MONTBEL (OCTOBRE ROSE) : 300 €
- SSIAD : 100 €
- ADMR EHPAD (portage des repas) : 351 €
- ADMR NOVALAISE (aide à la personne) : 2 773 €
- PARI SOLIDARITE (aide alimentaire) : 720 €
- SAVOIE SOLIDARITE MIGRANTS : 150 €
- MULTIACTIVITE LAC : 80 €
- LES GOSSES DU LAC : 500 €
- CLUB GYMNIQUE NOVALAISE : 50 €
- COMITE DES FETES : 500 €
- LES CHATS LIBRES : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les subventions proposées pour un montant total de 6 334 €.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

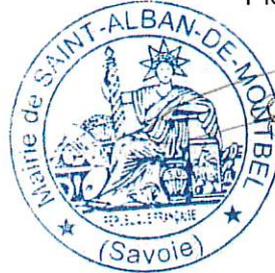


ID: 073-217302199-20250604-DEL2025_17-DE

Fait à Saint Alban
Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU - S. PELLICIER
W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON - R. MONTFALCON

Membres absents excusés : C CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-18 : demande de subvention au FDEC 2025 : Rénovation de l'école maternelle pour le maintien en l'état

Afin de maintenir en l'état le bâtiment, Monsieur le maire informe qu'il est important de rénover la toiture de l'école maternelle ainsi que de changer les menuiseries en y intégrant des volets roulants. Ces travaux peuvent être pris en charge dans le cadre du fonds départemental d'équipements des communes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Réhabilitation charpente (y compris couverture et zinguerie)	12 500	FDEC 2025 (60%)	15 000 €
Menuiseries extérieures et volets roulants	13 100	Autofinancement (40%)	10 600 €
TOTAL HT	25 600 €	TOTAL HT	25 600 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217302199-20250604-DEL2025_18-DE

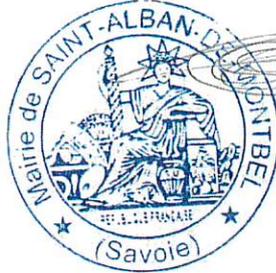
Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'école maternelle tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** au Maire de solliciter le concours du Département, dans le cadre du FDEC 2025, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 15 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU
S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON
R. MONTFALCON -

Membres absents excusés : C CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-19 : EMPRUNT auprès du CREDIT MUTUEL Savoie-Mont-Blanc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour les travaux d'investissement et notamment les aménagements de sécurisation en agglomération dans le cadre de la voie verte,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour un montant total de 150 000 € aux conditions suivantes :

Taux fixe sur 10 ans au taux de 3.40 % avec trimestrialités constantes en capital et intérêts.

(Remboursement anticipé sans préavis possible à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation)

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès du CREDIT MUTUEL Savoie -Mont-Blanc, 99 rue de Genève - BP 564 - 74054 ANNECY Cedex - un emprunt d'un montant total de 150 000 €
- Approuve les caractéristiques de cet emprunt visées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à cet emprunt.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217302199-20250604-DEL2025_19-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU
S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON
R. MONTFALCON -

Membres absents excusés : C CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-20 : DEMANDE DE BARNUM A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un nouveau dispositif qui permet aux communes d'obtenir un barnum gratuitement dans le cadre "bonus ruralité"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que M. le Maire fasse la demande d'un barnum
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la demande

Fait à Saint Alban De Montbel,

Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU
S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON
R. MONTFALCON -

Membres absents excusés : C CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-21 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente un projet de convention entre la Commune et la SAS Vertes Sensations domiciliée 29 chemin des Richards à NOVALAISE 73470, représentée par M. Philippe MILLET,

Cette convention d'une durée de 3 ans (2025-2027), a pour objet l'utilisation par la SAS Vertes Sensations, à titre précaire et révocable d'une portion délimitée du Domaine Public de la Commune situé au Port du Sougey à ST ALBAN DE MONTBEL.

Cette utilisation concerne la mise à l'eau et la récupération de matériel nautique léger (canoës, paddles ...) ainsi que l'accompagnement de groupes.

En contrepartie de cette occupation de 3 années, l'occupant versera une redevance forfaitaire de 300 € payable en une seule fois au plus tard 30 jours après la signature de ladite convention.

Une clé sera remise à l'occupant contre la somme de 100 € remboursable lors de sa restitution. *(des pénalités s'appliqueront en cas de perte)*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,
5 voix **POUR** (Pierre DUPERCHY, Brigitte ALLARD, Sophie PARADIS PELLICIER, Virginie DUPORT, Régis MONTFALCON)

3 **CONTRE** (Patrick ROULAND, Etienne LALLEMENT, William VANNEUVILLE)

1 **ABSTENTION** (Marie-Françoise EXCOFFON)

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ce document

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217302199-20250604-DEL2025_21-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU
S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – P. ROULAND – MF EXCOFFON
R. MONTFALCON -

Membres absents excusés : C CHAPELLET (pouvoir à S. PELLICIER)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-22 : VŒU POUR LA PAIX ET LE CESSEZ-LE-FEU à GAZA

Monsieur le Maire,

Considérant la catastrophe humanitaire actuelle dans la Bande de Gaza,

Propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu pour la justice et le respect du droit international,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

(7 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (William VANNEUVILLE et Virginie DUPORT))

Face à cette tragédie,

Demande à l'Etat Français :

- D'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza,
- D'agir sans délai pour la libération de tous les otages,
- De réaffirmer le respect du droit international et des résolutions de Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217302199-20250604-DEL2025_22-DE



- De faire appliquer le droit international humanitaire pour protéger les civils, les personnels et établissements de santé dans la bande de Gaza,
- D'accroître les moyens des organisations humanitaires assurant la survie des populations locales,
- De favoriser la recherche d'une solution viable pour l'ensemble des habitants de ce territoire.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification